

Amiens, le 22 mars 2022

À Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Amiens

Objet : Demandes d'autorisation d'absence et bienveillance de la hiérarchie

Monsieur le Recteur,

Je me permets de revenir vers vous, comme vous me l'aviez proposé, concernant la situation pour laquelle je vous avais sollicité lors du CTA du 15 mars dernier. Je vous avais adressé, en question diverse, une requête afin que les demandes d'autorisations d'absence de collègues professeurs des écoles pour le deuil d'un proche non ascendant ou descendant soient étudiées avec une plus grande bienveillance par l'ensemble des IEN de l'Académie. Vous en aviez convenu et aviez semblé étonné qu'un IEN puisse autoriser une absence d'une seule demi-journée en déclenchant par ailleurs le retrait sur salaire d'une journée entière. Ainsi, à titre d'exemple, voici la dernière situation pour laquelle nous avons été sollicités dans ce cadre :

Le vendredi 11 mars dernier, Mme a fait une demande d'autorisation d'absence suite au décès de son oncle (qui était son parrain également). Son directeur d'école a donc transmis la demande auprès de la circonscription de pour qu'elle soit autorisée à s'absenter une demi-journée le mardi 15 mars après-midi afin de pouvoir assister aux obsèques. Le vendredi 11 mars en fin de journée, le directeur a été destinataire de la réponse de l'inspectrice de circonscription, Mme, via sa secrétaire : l'absence du mardi 15 mars l'après-midi est bien accordée mais sans traitement (ndlr : ce qui implique que la journée entière n'est pas payée mais que la collègue doit venir travailler « gratuitement » sur une demi-journée qui plus est le jour des obsèques de son oncle).

Le directeur de l'école n'ayant pris connaissance de la réponse que le dimanche en fin de journée, il en a informé Mme dans la soirée.

Mme s'est effondrée au téléphone suite au traitement de sa demande bien légitime et sachant qu'elle s'investit beaucoup dans son travail et qu'elle n'est jamais absente. Le lundi 14 mars matin, Mme est arrivée à l'école encore très marquée par la situation et elle a pris rendez-vous le soir même chez son médecin car elle ne se sentait pas la force de venir le lendemain, jour des obsèques, au regard du peu de considération dont avait preuve sa hiérarchie. Mme a d'ailleurs été arrêtée une semaine complète par son médecin, qui s'est inquiété de la voir dans un tel état alors qu'elle est plutôt battante d'habitude.

Le directeur a informé l'inspection le lundi soir de l'absence de la collègue pour la semaine. Aucun remplaçant n'a été mis à disposition pour la classe de Mme sur l'ensemble de la semaine. Mme devait être en formation le jeudi et son remplacement était prévu mais suite à son arrêt, il a finalement été annulé...

Dernier élément et non des moindres : sa sœur, professeure des écoles également dans la circonscription voisine (Circonscription de), a fait exactement la même demande d'autorisation d'absence et celle-ci lui a été accordée pour la journée, avec traitement. Un remplaçant a été détaché sur sa classe pour prendre en charge les élèves.

Cette situation illustre tout à fait le manque de bienveillance dont peuvent être victimes certains collègues professeurs des écoles.

Ainsi, je vous saurais gré, M. le Recteur, d'adresser des consignes claires aux DASEN et aux IEN de l'Académie afin que ce genre de situation soit exclue et ceci dans l'intérêt des collègues mais aussi de l'institution qui ne gagne rien à de telles pratiques vécues comme de la déconsidération par les personnels.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre profond attachement au service public d'éducation.



Florine Personne
Co-Secrétaire Générale
Sgen-CFDT Picardie